

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 18

N° 247

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 247

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18

À l'alinéa 6, après le mot :

« mots : »,

insérer les mots :

« comprises dans une commune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.